



Extrait du Procès-Verbal Des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille Treize et le 28 Février

Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire de la Commune de Morne-à-L'Eau

Etaient présents (25): Monsieur Jean-Claude LOMBION, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Philpson FRANCFORT, Madame Marcienne LORMEL/ARPHAXAD, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Marianne LOYSON, Monsieur Patrick CORNELIE, Madame Laure PHAETON, Monsieur Roger BASTIN, Monsieur Aristé ALPHONSE, Madame Florise CANVOT/VINCENT, Monsieur Valentin ODE, Madame Annette PRESSE, Madame Suzette DUPORT, Monsieur Renélien CABRIOLLE, Madame Lucienne DYVRANDE, Monsieur Aurel MIRRE, Madame Jeanny Claude MONTANTIN, Monsieur Hugues MARIE, Monsieur Patrick EUGENE, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Liliane DOCAN, Monsieur Sylvain FLEREAU, Monsieur Léonard JERUL, Madame Roselyne CARDOVILLE,

Etaient absents (08) : Madame Maud URSULE, Monsieur Bernard BOURGAREL, Madame Henriette ALEXIS, Monsieur Gérard BLOMBOU, Madame Marie-Anna PHAETON, Monsieur Daniello FOULE, Madame Marie-Line ALPHONSE/PHAETON, Monsieur Eric MANNE.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné(e) pour assurer le Secrétariat.

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n° 10-02-2013

Participation financière à l'Association Euro Caribéenne Faustin Fléret (AE2F)

Par correspondance en date du 17 janvier 2013, le président de l'Association Euro Caribéenne de Faustin Fléret (AE2F) sollicitait une participation financière de 850, 00 euros de la Ville de Morne-à-L'Eau aux fins de financer un voyage linguistique et culturel des élèves de première année de la section euro caribéenne du lycée Faustin Fléret.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une participation financière de 850, 00 euros à l'association AE2F.



LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de participation financière présentée par l'Association Euro Caribéenne de Faustin Fléret (AE2F)

Où l'exposé du Maire

Et après en avoir délibéré

DECIDE :

ARTICLE 1 : *D'approuver la participation financière de la Ville de Morne-à-L'Eau à l'organisation d'un voyage linguistique et culturel organisé par l'Association Euro Caribéenne de Faustin Fléret (AE2F), ce pour un montant de 850, 00 euros (huit cent cinquante euros).*

ARTICLE 2 : *La somme correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2013 de la Ville de Morne-à-L'Eau.*

ARTICLE 3 : *D'autoriser le Maire à entamer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.*

ARTICLE 4: *Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.*

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Pour expédition certifiée conforme

Fait à Morne-à-L'Eau, le 28 Février 2013

Le Maire,



*Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité
Le*

*Formalités de publicité
effectuées le _____*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

